Des masques de protection – des vrais !

Madame la première présidente,
Monsieur le procureur général,
Monsieur le président,
Monsieur le procureur de la République,

Nous vous avions interpelé depuis le début de la crise sur la nécessité de mettre à disposition des masques sanitaires de bonne qualité pour l'ensemble des personnels, partenaires et usagers qui sont dans l'obligation d'accéder aux sites.

Après que les chefs de juridiction nous ont indiqué en instance que cette modalité était impossible, nous constatons votre rétropédalage et que cette disposition devient obligatoire.

Néanmoins, nous constatons une différenciation notoire à effectuer entre vos écrits et la réalité des faits.

Nous avons pu constater à plusieurs reprises que vous n'êtes ni capable de faire respecter les distanciations sanitaires (incidents divers) ni même de faire respecter strictement le port du masque. Vous avez été saisis par courriel à cet effet et le registre hygiène sécurité a été amendé en ce sens.

Par ailleurs, quant aux masques, nous constatons malgré nos alertes que les masques distribués par la Cour d'appel n'ont pas été retirés et qu'aucune communication claire n'a été faite auprès des agent-e-s qui ont reçu deux masques chacun-e. En effet, ces faux masques protecteurs, couplés à un atelier découpage, sont dangereux.

La fiche technique communiqué avec ces masques font apparaître le coût de 0,40 euros (40 centimes par masque) et surtout renvoi à une vidéo Youtube www.youtube.com/watch?v=_B9f4k2yM8A&t=10s. À la 30ème seconde, nous constatons que l'entreprise prend le soin d'indiquer que ces masques ne sont pas homologués.

Quelques recherches nous permettront d'apprendre que ces masques sont fabriqués à partir de fonds de culotte de bas de contention et qu'ils ne respectent pas les normes AFNOR SPEC S76-001 notamment du fait de la couture sagittale.

Certains personnels ont vu ces masques céder dès la première utilisation.

Nous constatons que certains continuent encore à porter ces masques à ce jour.

Les masques sanitaires dont les chefs de juridiction ont permis, pour donner suite à nos demandes, la distribution à toute personne en ayant besoin. Néanmoins, il ne s'agit pas de scellés, ils doivent être à disposition de tous et à tout moment. Un local accessible à tous les personnels doit être dédié sans avoir besoin de solliciter un chef de service qui n'est pas dans son bureau.

Nous vous interpelons également sur le fait que le Ministère avait annoncé que des masques de protection seraient distribués à l'ensemble des personnels à hauteur de quatre unités chacun.

Nous sommes étonnés que certains n'aient reçu que trois masques, d'autres aucun, et que vos masques (qui selon les termes de votre fiche d'utilisation) ont pour objectif de rassurer le porteur.

Votre obligation est de protéger, et non de rassurer.

Ainsi, nous demandons, en sus de la mise en place d'un PCA à l'identique de celui de mars avril 2020, que :

- Les masques acquis par la Cour d'appel soient retirés sans délai ;
- Les masques fournis par le Ministère soient distribués selon la volumétrie prévue par agent-e (4 par personne) ;
- La fiche technique desdits masques soit transmise aux personnels ;
- Les masques sanitaires (type chirurgicaux) puissent être distribués à tout personnel, partenaire et justiciable si besoin ;
- Les masques sanitaires soient à disposition de tout personnel, à tout moment, en les stockant dans un local ouvert à tous les personnels.

Soyez assurés, Madame, Messieurs, de notre engagement au service du personnel quel que soit le territoire.

Le 19 juin 2020,
Les mandatés et représentants
SM & UTG Justice & CGT CSJ